

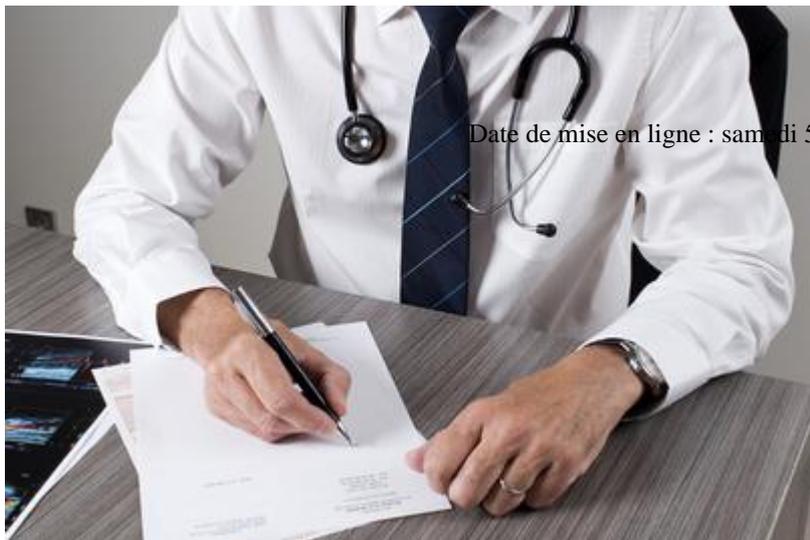


Extrait du EPS Académie de Lyon

<http://www2.ac-lyon.fr/enseigne/eps/spip.php?article1035>

# Trouver un médecin du sport en France

- Sport et...  
- Les Sections Sportives Scolaires



Date de mise en ligne : samedi 5 décembre 2015

---

Copyright © EPS Académie de Lyon - Tous droits réservés

---

[Le BO n°22 du 29 mai 2003](#) précise le cadre du suivi de santé des membres de la section sportive scolaire.

"Un examen médical conditionne l'admission en section sportive scolaire. **Il est renouvelé chaque année** et donne lieu à la délivrance d'un certificat médical attestant la non-contre-indication à la pratique de la discipline dans le cadre de la section sportive scolaire.

Il appartient au **chef d'établissement** de s'assurer que chaque élève a passé cet examen médical et à cette fin il devra être destinataire du certificat médical datant de moins de trois mois, **avant la date de rentrée scolaire**.

Le choix du médecin appartient **à la famille de l'élève** mais l'examen médical doit être effectué par un médecin titulaire du CES de médecine du sport ou de la capacité en médecine et biologie du sport ou du diplôme d'étude spécialisée complémentaire de médecine du sport.

Attention, **un ECG de repos est obligatoire** la première année d'inscription comme en atteste l'annexe de la circulaire.

En cas de difficultés exceptionnelles pour les familles quant au financement de cet examen, le chef d'établissement pourra faire appel au **fonds social des collèges et des lycées**.

Le certificat de non-contre-indication à la pratique de la discipline de la section sportive est adressé au chef d'établissement."

Afin de pouvoir répondre à l'exigence de faire passer cette visite médicale par un médecin généraliste titulaire du DESC médecine du sport ou par un médecin du sport, [voici un annuaire qui vous permettra d'identifier dans une zone géographique déterminée la présence ou non de ces médecins spécialisés](#).